Nations Unies S/2017/155

Conseil de sécurité

Distr. générale
28 février 2017
Français
Original : anglais

Lettres identiques datées du 22 février 2017, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de l'Algérie, de l'Égypte et de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration de Tunis en faveur d'un règlement politique global en Libye qui a été adoptée le 20 février 2017, à l'issue de la réunion qu'ont tenue à Tunis, les 19 et 20 février 2017, le Ministre tunisien des affaires étrangères, le Ministre algérien des affaires maghrébines, de l'Union africaine et de la Ligue arabe et le Ministre égyptien des affaires étrangères.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Algérie
(*Signé*) Sabri **Boukadoum**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Égypte
(*Signé*) Amr Abdellatif **Abulatta**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Tunisie
(*Signé*) Mohamed Kaled **Khlari**

17-03364 (F) 090317 100317

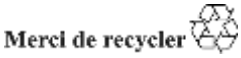

Annexe aux lettres identiques datées du 22 février 2017 adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de l'Algérie, de l'Égypte et de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : arabe]

Déclaration ministérielle de Tunis en faveur d'un règlement politique global en Libye

Dans le cadre de l'initiative annoncée par le Président de la République de Tunisie, Béji Caïd Essebsi, visant à aboutir à un règlement politique par la voie d'un dialogue global et d'une réconciliation nationale en Libye, les Ministres des affaires étrangères de la République de Tunisie, de la République algérienne démocratique et populaire et de la République arabe d'Égypte se sont réunis, les 19 et 20 février 2017 à Tunis, sur l'invitation de la République de Tunisie.

Se félicitant des efforts déployés par l'Algérie, l'Égypte et la Tunisie pour rapprocher les points de vue des différentes parties libyennes et favoriser la reprise du dialogue visant à traiter les points de désaccord qui ont entravé la mise en œuvre de l'accord politique signé à Skhirat le 17 décembre 2015, par la tenue de pourparlers et de consultations et l'accueil de toutes les parties libyennes, quelles que soient leur appartenance et leur allégeance,

Conscients du rang qu'occupe la Libye en tant qu'État voisin et membre de la Ligue des États arabes, de l'Union du Maghreb arabe et de l'Union africaine, conscients également des liens historiques étroits unissant le peuple libyen aux autres peuples de la région, de la continuité et de l'interdépendance de ces liens, du destin commun des États concernés ainsi que des répercussions que le climat d'instabilité actuel en Libye a sur les pays voisins, notamment la perte de sécurité et la propagation de la criminalité transfrontalière dont les manifestations les plus dangereuses sont le terrorisme et les migrations clandestines,

Profondément préoccupés par les effets de l'impasse politique actuelle sur la situation humanitaire et sur les conditions de vie du peuple libyen, ainsi que par les conséquences qui en résultent tant sur le plan humanitaire qu'au niveau des services publics auxquels a accès la population civile,

Conscients du grave préjudice que le climat de laisser-aller actuel cause à la Libye et considérant que l'Algérie, l'Égypte et la Tunisie estiment que l'attentisme et la paralysie actuels n'ont que trop duré et qu'elles ont le devoir historique d'agir rapidement pour inciter les Libyens à surmonter les difficultés à l'origine de l'impasse actuelle et offrir de nouvelles perspectives de règlement politique, lequel devrait passer par un dialogue interlibyen, être appuyé par les trois États susvisés et placé sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, afin d'apporter à l'accord politique des modifications consensuelles qui permettent d'en garantir l'application, conformément aux échéances qui y seront fixées,

Soulignant qu'il est nécessaire de respecter les principes du droit international touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment ceux énoncés dans les résolutions du Conseil de sécurité sur la question libyenne, comme ya résolution 2259 (2015) du 23 décembre 2015 relative à la signature de l'Accord

politique libyen, qu'ils considèrent comme la référence juridique internationale d'une solution politique en Libye et comme le cadre consensuel dans lequel s'inscrivent les efforts visant à sortir de la crise libyenne, insistant sur le rôle et les responsabilités qui incombent à l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instance chargée de parrainer le dialogue politique et de suivre la mise en œuvre des dispositions s'y rapportant ainsi que l'application des décisions issues de ces pourparlers,

Soulignant le rôle central joué par le mécanisme propre aux États voisins de la Libye, l'Organisation des Nations Unies et les organismes internationaux et régionaux,

Tenant compte des grands principes convenus lors des dix réunions ministérielles des États voisins de la Libye, qui ont lieu au Caire, à N'Djamena, à Khartoum, à Alger, à Tunis et à Niamey,

Les ministres ont fait le point des efforts déployés par les trois États participants en vue d'amener toutes les parties libyennes, quelles que soient leur appartenance et leur allégeance, à se mettre d'accord sur une solution consensuelle et, s'agissant de l'initiative en faveur d'un règlement politique global en Libye, sont convenus des objectifs fondamentaux suivants :

1. Continuer d'œuvrer sans relâche en faveur d'une réconciliation générale en Libye n'excluant personne et s'inscrivant dans le cadre du dialogue interlibyen, avec l'appui des États algérien, égyptien et tunisien, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;

2. Demeurer attachés à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Libye ainsi qu'à un règlement politique, seul moyen de résoudre la crise libyenne sur la base de l'Accord politique libyen signé le 17 décembre 2015, qui constitue le cadre de référence, et convenir d'appuyer les propositions consensuelles des parties libyennes en vue d'aboutir à des formulations complémentaires et à des modifications qui puissent être suivies d'effet;

3. Rejeter toute solution militaire de la crise libyenne ainsi que toute ingérence étrangère dans les affaires intérieures de la Libye, la seule solution possible consistant en un règlement interlibyen et en un dialogue associant toutes les parties libyennes, quelle que soit leur allégeance ou appartenance politique;

4. S'employer à garantir l'unité des institutions civiles de l'État libyen dont il est fait mention dans l'accord politique, à savoir le Conseil présidentiel, la Chambre des députés et le Haut Conseil d'État et s'efforcer notamment, conformément aux dispositions de l'accord susvisé, de préserver l'unité de l'armée libyenne de sorte qu'elle puisse s'acquitter du rôle qui lui incombe à l'échelle nationale, en maintenant la sécurité et en luttant contre le terrorisme, la criminalité transfrontalière et les migrations clandestines;

5. Poursuivre les efforts que mènent l'Algérie, l'Égypte et la Tunisie à l'échelle ministérielle, en s'employant, de concert et en coordination avec les parties politiques libyennes, à surmonter les obstacles en place. Les résultats auxquels la réunion ministérielle aura permis d'aboutir seront communiqués au Président de la Tunisie, Béji Caïd Essebsi, au Président de l'Algérie, Abdelaziz Bouteflika, et au Président de l'Égypte, Abdel Fattah Al Sisi, dans le cadre des préparatifs du sommet tripartite d'Alger. La déclaration ministérielle de Tunis

devrait servir de fondement à une intensification et à un renforcement du dialogue entre les parties libyennes, obéissant à un calendrier bien précis qui sera fixé ultérieurement en consultation avec les parties libyennes concernées et avec l'Organisation des Nations Unies, instance appelée à titre officiel à parrainer l'Accord politique libyen et sous l'égide de laquelle les corrections et modifications dont celui-ci pourrait faire l'objet seront apportées;

6. Les trois États transmettront, conjointement et à titre officiel, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, au Secrétaire général de la Ligue des États arabes et au Président de la Commission de l'Union africaine, la déclaration ministérielle de Tunis en faveur d'un règlement politique global en Libye qui fera office de document officiel des trois organisations.

Fait et signé à Tunis le lundi 20 février 2017.

Le Ministre des affaires maghrébines,
de l'Union africaine et de la Ligue
des États arabes de la République
algérienne démocratique et populaire
(*Signé*) Abdelkader **Messahel**

Le Ministre des affaires étrangères
de la République arabe d'Égypte
(*Signé*) Sameh Hassan Shokry **Selim**

Le Ministre des affaires étrangères
de la République de Tunisie
(*Signé*) Khemais **Jhinaoui**